

APPEL DE PROPOSITIONS À L'INTENTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET DES COOPÉRATIVES

Cahier explicatif
2021

Programme d'appui aux collectivités

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Table des matières

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS	4
Admissibilité des organismes et des projets	4
Organismes admissibles	4
Types de projets soutenus.....	5
FINANCEMENT	5
Aide financière.....	5
Durée des conventions d'aide financière	6
Reddition de comptes	6
Présentation d'une demande	6
Formulaire de demande	7
Documents à joindre	7
Dépôt de la demande d'aide financière	8
Évaluation et sélection des demandes	9
Évaluation des demandes.....	9
Comité de sélection	9
Complémentarité et cohérence des projets sur un territoire.....	10
Décisions sur les projets retenus.....	10
Annexes	11
Annexe A – Documents à transmettre	11
Annexe B – Organismes admissibles et organismes non admissibles	12
Annexe C – Projets admissibles et projets non admissibles.....	14
Annexe D – Dépenses admissibles et dépenses non admissibles	16
Annexe E – Références utiles.....	18

INTRODUCTION

Le [Programme d'appui aux collectivités](#) (PAC, ci-après *Programme*) vise à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'attraction, l'établissement durable, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec. Il soutient également des actions visant à réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions. Ces actions doivent également contribuer à favoriser la migration secondaire hors de la région métropolitaine de Montréal.

Le présent appel de propositions concerne le volet 2 du Programme destiné aux organismes à but non lucratif et les coopératives (ci-après *organismes*). Ce volet comporte deux sous-volets, soit le sous-volet 2A pour les projets locaux et le sous-volet 2B pour les projets innovants à portée multirégionale, nationale ou sectorielle. Par cet appel de propositions, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration [ci-après *le Ministère*]) vise à soutenir les organismes qui travaillent de concert avec les partenaires du milieu dans la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans les objectifs du Programme, à savoir :

- ▶ créer et maintenir les conditions propices à l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions ;
- ▶ faciliter la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective ;
- ▶ développer et renforcer les compétences interculturelles ainsi que l'ouverture à la diversité ;
- ▶ favoriser l'innovation ou l'expérimentation de nouvelles pratiques en matière d'intégration, de régionalisation et de relations interculturelles afin de les transférer dans les collectivités ;
- ▶ prévenir et contrer les préjugés, la discrimination, le racisme et l'intimidation envers les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles ;
- ▶ favoriser des rencontres interculturelles entre les Québécoises et les Québécois de toutes les origines ;
- ▶ informer et sensibiliser les personnes immigrantes et la population d'accueil aux enjeux liés à la diversité ethnoculturelle.

Dans l'ensemble, cet appel de propositions cherche à concrétiser la vision de collectivités accueillantes et inclusives portée par le Ministère. Au cœur de cette vision se trouve la notion d'engagement partagé. Il s'agit de l'engagement de l'ensemble des acteurs de la société à mettre en place de conditions propices à un accueil, une intégration réussie et à une pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de même que l'engagement de ces dernières à s'intégrer et à participer à la vie collective.

Ce cahier explicatif a été conçu afin de présenter les paramètres de l'appel de propositions ainsi que les grandes lignes du processus de sélection des projets.

OBJECTIFS

Cet appel de propositions vise à soutenir les organismes du milieu dans la mise en œuvre de projets porteurs avec les sous-thèmes énumérés ci-dessous.

- ▶ **Régionalisation** : soutenir des projets permettant de réunir les conditions propices à l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions.
- ▶ **Participation citoyenne** : faciliter la pleine participation en français des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective.
- ▶ **Compétences interculturelles** : renforcer et de cultiver des relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines, notamment par l'ouverture à la diversité et par le développement et le renforcement des compétences interculturelles de la population.
- ▶ **Innovation et nouvelles pratiques** : favoriser l'innovation ou l'expérimentation de nouvelles pratiques en matière d'intégration, de régionalisation et de relations interculturelles afin de les transférer dans les collectivités. Ce volet est destiné principalement aux projets qui ont une portée multirégionale ou nationale.
- ▶ **Lutte contre le racisme et la discrimination** : prévenir et de contrer les préjugés, la discrimination, le racisme et l'intimidation envers les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles.

Admissibilité des organismes et des projets

Organismes admissibles

Sont visés par cet appel de propositions les OBNL et les coopératives qui répondent aux conditions énumérées dans [la sous-section 3.1.2 des normes du Programme](#). Même si les organismes répondent aux critères énoncés à la sous-section 3.1.2, certains ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du Programme (voir la [sous-section 3.2 des normes du Programme](#)). Les conditions d'admissibilité ainsi que la liste des organismes non admissibles sont précisées dans l'annexe B du cahier.

D'une façon générale, il n'est pas requis que l'organisme porteur soit un organisme dont la mission et les activités sont spécifiquement consacrées aux personnes immigrantes et aux minorités ethnoculturelles. L'organisme doit cependant faire la démonstration de son engagement en faveur du vivre-ensemble et de sa capacité à mobiliser des partenaires et des expertises pertinentes.

Types de projets soutenus

Les projets admissibles dans le volet 2 « Organismes à but non lucratif et coopératives » sont divisés selon leur portée en deux sous-volets, soit le sous-volet A pour les projets locaux et le sous-volet B pour les projets multirégionaux, nationaux et sectoriels.

Sur les territoires des villes de Montréal et de Québec, la priorité sera accordée aux projets qui ont une portée régionale, multirégionale, nationale ou sectorielle. Les projets locaux seront considérés, mais sous réserve de leur complémentarité et de leur cohérence avec les priorités des villes à statut particulier.

Sous-volet A : Projets locaux

Les projets qui s'inscrivent dans les objectifs du Programme et dont la réalisation est complémentaire aux actions déployées par le Ministère sont admissibles. De plus, les projets doivent être complémentaires aux priorités énoncées dans les plans d'action des municipalités dans lesquelles ils seront réalisés.

Sous-volet B : Projets innovants : multirégionaux, nationaux ou sectoriels

Ce sous-volet vise à appuyer des projets structurants et innovants qui s'inscrivent dans les objectifs des sous-thèmes de l'appel. De plus, les projets doivent s'inscrire dans le cadre des priorités d'action du Ministère et avoir une portée multirégionale ou nationale.

Les listes non exhaustives des projets admissibles et les projets non admissibles se trouvent dans les [sous-sections 3.3. et 3.4 des normes du Programme](#). Elles sont reproduites dans l'annexe C du cahier.

FINANCEMENT

Aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, le financement accordé est inférieur ou égal à 250 000 \$ par organisme et par année financière pour le sous-volet 2A et inférieure ou égale à 1 M\$ pour le sous-volet 2 B.

L'aide financière octroyée par le Ministère ne peut dépasser 90 % des dépenses admissibles et une contribution financière minimale de 10 % est exigée des organismes. Ils sont tenus de fournir des preuves de cette contribution.

La contribution des organismes peut se faire sous la forme d'un prêt de services ou d'une affectation de ressources humaines et matérielles à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, à condition que ces ressources ne soient pas déjà affectées à des projets financés par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre des demandes sélectionnées pour un financement afin de respecter les contraintes budgétaires du Programme.

Cumul de l'aide financière

Le cumul des aides financières publiques ne peut en aucun cas dépasser 90 % des dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet financé (voir l'annexe D).

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Durée des conventions d'aide financière

Les conventions d'aide financière peuvent avoir une durée d'un, deux ou trois ans. Les organismes porteurs doivent satisfaire tout au long de la durée des conventions d'aide financière aux critères d'admissibilité du Programme et respecter les termes des ententes signées.

Reddition de comptes

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec l'organisme. Les documents à soumettre, tels que les rapports d'état d'avancement mi-annuel et annuel ainsi que le rapport final, qui intègrent un rapport d'utilisation de l'aide financière ainsi que les résultats du projet, sont précisés dans la convention.

En cours de réalisation des projets financés, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, le financement initialement accordé si l'organisme ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention d'aide financière ou s'il a utilisé le financement à d'autres fins.

Les formulaires de reddition de comptes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/appui-collectivites/>.

Présentation d'une demande

La présentation de la demande doit être conforme aux exigences de l'appel de propositions et aux normes du Programme. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient au demandeur. Toutefois, les conseillères et conseillers en immigration régionale offrent de l'accompagnement aux organismes porteurs tout au long du processus de dépôt d'une demande d'aide financière.

Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande jugée incomplète ou incompatible avec le Programme. La date limite de dépôt des demandes pour le sous-volet 2A est le **31 mai 2021**. Toute demande reçue après la date limite sera rejetée.

Les demandes concernant le sous-volet 2B sont reçues et évaluées **en continu**. Toutefois, la capacité de financement du Ministère dépend des disponibilités financières du Programme.

Formulaire de demande

La demande d'aide financière doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/appui-collectivites/>. Pour les demandes déposées dans le sous-volet 2A, ce formulaire doit être dûment rempli et acheminé au Ministère au plus tard le **31 mai 2021**. Seules les demandes complètes et conformes déposées au plus tard à cette date seront évaluées. Pour le sous-volet 2B, le formulaire ainsi que les documents exigés sont acceptés en continu. Toutefois, par souci de simplification administrative, les demandes doivent être complètes et conformes aux exigences du Programme au moment de leur dépôt.

L'Annexe A présente la liste des documents à soumettre afin de s'assurer de la complétude de la demande.

De plus, s'il y a lieu, au cours de l'évaluation de leur demande, les organismes porteurs devront fournir au Ministère, dans le délai accordé, les renseignements et les documents complémentaires qui pourraient leur être demandés.

Documents à joindre

Les documents suivants sont à joindre au formulaire lors du dépôt de la demande :

- ▶ la résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire de la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le Ministère, dûment signée et datée par une ou un membre du conseil. Aucune résolution permanente ou générale ne sera acceptée ;
- ▶ la charte de l'organisme porteur y compris la date de son adoption ;
- ▶ les règlements généraux de l'organisme porteur, avec leur date d'adoption ;
- ▶ la lettre d'appui de la municipalité ou de la MRC ou s'il y a lieu, son plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- ▶ le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale des membres, qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés ;
- ▶ le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier complété, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres ;
- ▶ le rapport financier du dernier exercice financier complété, adopté par le conseil d'administration, et dûment signé par un administrateur ou une administratrice ;

- ▶ les prévisions budgétaires de l'année visée y compris le détail des autres sources de financement (gouvernementales et autres) approuvées par le conseil d'administration ;
- ▶ la liste des membres du conseil d'administration, telle qu'exigée par le Registraire des entreprises du Québec, incluant, notamment, leurs coordonnées et la durée de leur mandat ;
- ▶ la liste des autres sources de financement de l'organisme pour des projets répondant aux objectifs du Programme et les documents qui en font état ;
- ▶ tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (plan d'action avec des objectifs, des moyens, des indicateurs, etc.).

Dépôt de la demande d'aide financière

Pour les demandes déposées dans le sous-volet 2A, l'ensemble des documents requis doit être acheminé au Ministère **au plus tard le 31 mai 2021**. Les demandes dans le sous-volet 2B peuvent être déposées **en continu**.

Veillez transmettre par courriel le formulaire rempli et signé ainsi que les documents qui doivent l'accompagner, tel que précisé aux normes du Programme, à l'adresse électronique PAC de la direction régionale de votre territoire.

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec (DRCNEQ)	Programme PAC DRCNEQ@mifi.gouv.qc.ca
Direction régionale du Nord et de l'Ouest du Québec (DRNOQ)	Programme PAC DRNOQ@mifi.gouv.qc.ca
Direction régionale de Montréal (DRMTL)	Programme PAC DRMTL@mifi.gouv.qc.ca
Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec (DREMCO)	Programme PAC DREMCO@mifi.gouv.qc.ca
Direction régionale de la Montérégie (DRM)	Programme PAC DRM@mifi.gouv.qc.ca
Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière (DRLLL)	Programme PAC DRLLL@mifi.gouv.qc.ca

Pour être soumis à l'évaluation, le formulaire doit être signé électroniquement, le dossier doit être complet, clair, concis et fondé sur des données exactes. Autrement, toute demande pour le sous-volet 2A qui n'aura pas été acheminée en totalité avant la date de fin de la période de dépôt sera refusée.

Réception et suivi de la demande

Au terme du processus d'évaluation et de sélection des projets, le Ministère informera les organismes de sa décision. Advenant une réponse favorable, une convention d'aide financière sera conclue entre le Ministère et l'organisme porteur du projet.

Communications

Pour tout renseignement, veuillez contacter la conseillère ou le conseiller en immigration régionale de votre territoire dont les coordonnées sont disponibles dans le tableau ci-dessus.

Évaluation et sélection des demandes

Évaluation des demandes

L'évaluation des projets admissibles est faite par un comité de sélection créé par le Ministère. Elle est réalisée en fonction des critères suivants :

- ▶ la pertinence du projet au regard de sa cohérence avec la mission principale de l'organisme porteur et les objectifs du Programme ainsi qu'avec les orientations du Ministère ;
- ▶ la qualité du projet proposé en fonction de sa nature, des besoins du territoire d'intervention, de l'expérience et des compétences des intervenantes et des intervenants et de l'appui du milieu ;
- ▶ la portée du projet en tenant compte de ses effets structurants, c'est-à-dire de ses répercussions positives sur la problématique à résoudre, de son apport au territoire d'intervention en complément des actions ministérielles dans la région, de son incidence à moyen terme sur la société québécoise, de sa viabilité et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux ;
- ▶ le caractère novateur du projet en fonction de la capacité de l'organisme à apporter concrètement une ou des solutions nouvelles à une problématique relative à un territoire d'intervention ;
- ▶ le réalisme du projet, des retombées attendues et des cibles en regard notamment de la capacité de l'organisme à les concrétiser ou à les atteindre dans le respect des prévisions budgétaires, du montage financier prévu, et de la programmation proposée ;
- ▶ le potentiel, à court ou à moyen terme, de prise en charge du projet par le milieu ;
- ▶ les retombées positives envisagées du projet pour les milieux ainsi que pour les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles ;
- ▶ la contribution financière de l'organisme et des partenaires au projet ;
- ▶ la présence d'indicateurs, des cibles et des mécanismes de suivi qui permettront d'apprécier les résultats attendus.

Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé afin d'étudier les propositions de projets soumises par les organismes. Il réunira des représentantes et des représentants du Ministère, et des membres externes, si jugé opportun.

Complémentarité et cohérence des projets sur un territoire

Les projets soumis devront être complémentaires ou en cohérence avec les priorités d'action et les initiatives déjà soutenues par le Ministère.

À cet effet, les organismes qui déposent une demande de financement dans le sous-volet 2A doivent avoir l'appui de leur municipalité. Ou encore, ils doivent accompagner leurs demandes du plan d'action municipal en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles. De plus, les organismes doivent indiquer comment le projet s'inscrit dans les priorités de la ou des municipalités concernées. Le Ministère prêtera une attention particulière à cette cohérence sur le territoire des villes à statut particulier (Montréal et Québec), et effectuera des vérifications à cet effet.

Décisions sur les projets retenus

Pour le sous-volet 2A, les décisions seront communiquées au plus tard le **31 août 2021**.

Pour le sous-volet 2B, les décisions seront communiquées dans les trois mois suivant le dépôt de la demande.

Annexes

Annexe A – Documents à transmettre

La résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire de la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le Ministère, dûment signée et datée par une ou un membre du conseil d'administration. Aucune résolution permanente ou générale ne sera acceptée.	<input type="checkbox"/>
La charte de l'OBNL ou de la coopérative y compris la date de son adoption	<input type="checkbox"/>
Les règlements généraux de l'OBNL ou de la coopérative, avec leur date d'adoption.	<input type="checkbox"/>
La lettre d'appui de la municipalité ou de la MRC ou son plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/>
Le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale des membres, qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés.	<input type="checkbox"/>
Le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier terminé, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres.	<input type="checkbox"/>
Le rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par un administrateur ou une administratrice.	<input type="checkbox"/>
Les prévisions budgétaires de l'année visée y compris le détail des autres sources de financement (gouvernementales et autres) approuvées par le conseil d'administration.	<input type="checkbox"/>
La liste des membres du conseil d'administration, telle qu'exigée par le Registraire des entreprises du Québec, y compris, notamment leurs coordonnées et la durée de leur mandat.	<input type="checkbox"/>
La liste des autres sources de financement de l'OBNL ou de la coopérative pour des projets répondant aux objectifs du Programme et les documents qui en font état.	<input type="checkbox"/>
Tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (plan d'action avec des objectifs, des moyens, des indicateurs, etc.).	<input type="checkbox"/>

Annexe B — Organismes admissibles et organismes non admissibles

(voir les sections 3.1 et 3.2 des normes du Programme)

Organismes admissibles :

Dans le cadre du volet s'adressant aux organismes à but non lucratif et aux coopératives, ceux-ci sont admissibles s'ils répondent aux conditions suivantes :

- ▶ être un organisme à but non lucratif légalement constitué et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres ;
- ▶ être dirigé par un conseil de direction ou d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole ;
- ▶ tenir chaque année une assemblée générale au Québec ;
- ▶ être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci ;
- ▶ avoir son siège au Québec et y réaliser la majorité de ses activités ;
- ▶ être en activité depuis au moins douze mois ;
- ▶ être en règle au Registre des lobbyistes pour les organismes assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011).

Organismes non admissibles :

Même s'ils répondent aux critères énoncés à la sous-section 3.1, les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du Programme :

- ▶ les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ;
- ▶ les établissements d'enseignement privés et publics ;
- ▶ les organismes paramunicipaux ;
- ▶ les associations et les partis politiques ;
- ▶ les entreprises individuelles ;
- ▶ les sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions ;
- ▶ les coopératives ou les organismes constitués depuis moins de douze mois ;
- ▶ les ordres professionnels ;
- ▶ les organisations syndicales ;

- ▶ les associations à caractère religieux ;
- ▶ les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres ;
- ▶ tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme ;
- ▶ les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- ▶ les organismes qui, au cours des trois années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations dans le cadre d'une aide financière du Ministère après avoir été avisés par ce dernier de leur non-respect de la convention d'aide financière.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les exigences fixées dans les normes du Programme et la compatibilité de l'organisme, relativement aux objectifs du Programme, sont notamment prises en compte.

Annexe C – Projets admissibles et projets non admissibles

(voir les sections 3.3 et 3.4 des normes du Programme)

Projets admissibles

Sont admissibles aux volets et sous-volets du Programme, les projets répondant aux objectifs de ce dernier dont la portée est complémentaire à l'action déployée par le Ministère dans les régions du Québec, notamment :

- ▶ les activités d'échanges, de médiation et de rapprochements interculturels entre Québécoises et Québécois de différentes origines ;
- ▶ les projets visant l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles hors de la région métropolitaine de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu et en complémentarité avec les actions financées par le Ministère dans le cadre de tous ses programmes ;
- ▶ la conception, la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formation qui permettent une meilleure reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise, de lutter contre la discrimination et le racisme tout en renforçant les compétences interculturelles ;
- ▶ les projets de réseautage entre les acteurs des milieux de vie pour attirer davantage de personnes immigrantes et de minorités ethnoculturelles hors de la région métropolitaine de Montréal et pour favoriser leur établissement durable. Ces projets peuvent inclure, notamment des projets de réseautage entre les entreprises en région, les différents acteurs du milieu, les personnes immigrantes et les minorités ethnoculturelles de la région métropolitaine de Montréal à la recherche d'un emploi ;
- ▶ les projets de formation ou de sensibilisation visant à outiller les acteurs du milieu à l'accueil et l'accompagnement des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles qui s'établissent dans la municipalité ;
- ▶ les activités liées à des événements thématiques et commémoratifs suivants : le Mois de l'histoire des Noirs, la Semaine d'actions contre le racisme et la Semaine québécoise des rencontres interculturelles ;
- ▶ les projets de nature récréative, tant que ceux-ci sont encadrés, que les objectifs sont clairement identifiés au préalable et qu'ils sont réalisés dans le souci d'atteindre des objectifs durables en matière de pleine participation ;
- ▶ les projets qui encouragent des pratiques mobilisatrices en matière de relations interculturelles, la pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques ;
- ▶ les projets qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques ;

- ▶ les activités de reconnaissance et les cérémonies de bienvenue à l'intention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans une nouvelle collectivité.

Projets non admissibles

Même s'ils répondent aux critères énoncés à la sous-section 3.3 du [Programme](#) les projets suivants ne sont pas admissibles :

- ▶ les projets admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du Ministère ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes publics ;
- ▶ les études, les recherches et les publications, sauf si les données qu'elles génèrent sont nécessaires à la mise en œuvre ou à l'évaluation du projet. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé ;
- ▶ la production et la diffusion de médias écrits et électroniques, sauf lorsque c'est indispensable à l'atteinte des objectifs des projets, par exemple lorsqu'il s'agit d'activités de promotion insérées dans un ensemble cohérent d'activités. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé ;
- ▶ les projets visant l'apprentissage ou la pratique du français ;
- ▶ la commandite d'événements ;
- ▶ les projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux ;
- ▶ la célébration de fêtes nationales ou de commémorations ;
- ▶ les projets de coopération internationale qui se déroulent à l'extérieur du Québec ;
- ▶ les campagnes de sollicitation de dons et les projets ayant pour but de réaliser des profits ;
- ▶ les activités de séjours exploratoires, sauf sur les territoires où ces activités ne sont pas offertes par un autre partenaire du Ministère en vertu du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) ;
- ▶ les projets ne répondant pas aux objectifs des volets du Programme.

Annexe D — Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

(voir les sections 3.5 et 3.6 des normes du Programme)

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- ▶ la proportion de salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés exclusivement au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet ;
- ▶ les honoraires liés au projet ¹;
- ▶ l'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet ;
- ▶ la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet ;
- ▶ l'achat de matériel (exemple : papeterie, fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet ;
- ▶ les frais de promotion et de communication, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants, liés aux activités offertes par l'organisme ;
- ▶ les frais de déplacement au Québec directement liés à la réalisation du projet et conformément aux barèmes en vigueur énoncés dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec* fixés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour les frais remboursables aux fonctionnaires lors d'un déplacement et les autres frais inhérents. La directive est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rps.servicesquebec.gouv.qc.ca/fr/citoyen/afficher-sujet/39418/frais%20d%C3%A9placement> ;
- ▶ les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Dépenses non admissibles

- ▶ Le salaire du personnel permanent rémunéré au sein de l'organisme pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet ;
- ▶ Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI et les autres avantages de ce type ;

¹ Rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleuses et des travailleurs autonomes en échange de services professionnels. Les honoraires peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou par séance de travail (ce qui, dans ce dernier cas, s'appelle les vacations), ou encore être établis en fonction d'un tarif officiel.

- ▶ Les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme par exemple : le loyer, le téléphone, le matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet ;
- ▶ Les dépenses liées aux immobilisations, notamment l'acquisition de terrain, la rénovation de bâtiments, l'aménagement d'infrastructures externes ; le remboursement de prêts, les intérêts sur la dette ;
- ▶ Les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière ;
- ▶ Les dépenses couvertes par d'autres sources de financement ;
- ▶ Les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec ;
- ▶ Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion ;
- ▶ Les dépenses liées à l'achat de cadeaux ;
- ▶ Les dépenses d'hébergement pour des activités récréatives ;
- ▶ Les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail.

Annexe E — Références utiles

[Programme d'appui aux collectivités](#)

Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion *Ensemble, nous sommes le Québec*

www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Politique_ImmigrationParticipationInclusion.pdf

Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, Glossaire

www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Glossaire_ImmigrationParticipationInclusion.pdf

Stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021 *Ensemble, nous sommes le Québec*

www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Strategie_ImmigrationParticipationInclusion.pdf

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec 